

!!RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTE N° 2026/052

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes,

VU la demande présentée le 20 avril 2026 par de l'entreprise Bâtir Durable 200 chemin de la Coste 07220 ST THOMÉ qui sollicite l'occupation du domaine public communal pour la pose d'un échafaudage chez Madame BAGLIETO au 24 RUE DE L'HORLOGE 07400 Alba la Romaine du 20 avril 2026 au 20 mai 2026.

VU la Délibération n° 2017/08 du 22 février 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à **50 € (cinquante euros)** pour la pose d'un échafaudage avec une durée limitée à 3 mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Bâtir Durable est autorisée à occuper le domaine public communal pour la pose d'un échafaudage au 24 rue de L'HORLOGE 07400 Alba la Romaine.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour la durée nécessaire des travaux soit du 20 AVRIL 2026 AU 20 MAI 2026.

ARTICLE 3: L'entreprise devra payer une redevance d'occupation du domaine public à la mairie correspondant à la mise en place d'un échafaudage cette somme est de **cinquante euros** pour trois mois maximum.

ARTICLE 4 : Les dépôts et installations de chantier ne devront pas nuire à l'écoulement des eaux pluviales. La fabrication des mortiers et bétons est interdite sur la chaussée, les trottoirs, parkings et

dépendances du domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

ARTICLE 5 : La personne chargée des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations ou de l'insuffisance de la protection.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour assurer la circulation et la sécurité. Une signalisation appropriée devra être mise en place en tant que de besoin par le demandeur. Attention à la mise en sécurité des lieux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut que pour ce qui concerne l'occupation du domaine public. Il ne dispense pas des formalités d'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- à l'entreprise BATIR DURABLE.

Fait à Alba la Romaine le 23 avril 2026

Le Maire.
Philippe BOUNIARD.

Par déléguation du
Maire
C. Thomas

